Diagmania
VOS OBLIGATIONS, NOTRE SERVICE !

01 45 97 29 01
contact@diagmania.fr
diagmania.fr

Diagnostic amiante mesure d'empoussièrement

La mesure d'empoussièrement n'a pas de durée de validité spécifique.

Obligatoire

Le diagnostic est obligatoire avant, pendant et à la fin du chantier, avant l'intervention d'autres professionnels.

Pour quels types de biens ?

Pour tout type de construction ou de terrain, parcelle ou ensemble de parcelles.

Comment se déroule le diagnostic ?

Pourquoi ?

La mesure d'empoussièrement mesure la quantité de fibres d'amiante présente dans l'air ambiant.

Par qui ?

Le prélèvement doit être réalisé par des techniciens habilités. Les échantillons sont transmis à un laboratoire agréé.

Quels outils ?

La mesure d'empoussièrement s'effectue au moyen de pompes et ventilateurs répartis sur toute la zone à contrôler.

Quel rapport ?

Le rapport final comporte plusieurs parties : stratégie de prélèvement, rapports de prélèvement, rapports d'analyse.

La réglementation

- Comme la contamination à l'amiante concerne à la fois les professionnels et le grand public, la mesure d'empoussièrement relève du Code du travail et du Code de la santé publique.
- Arrêté du 14 août 2012 – Conditions de mesurage, contrôle de la VLEP, critères d'accréditation
- Décret N°2012-639 du 4 mai 2012 – Risques d'exposition amiante
- Normes NF EN ISO 16000-7, NF X 43-050 et NF X 43-269
- Arrêté du 19 Août 2011 – Modalités de réalisation des mesures d'empoussièrement dans l'air
- Décret N° 2011-629 du 3 juin 2011 – Protection de la population contre les risques liés à à l'amiante.
- Articles R1334-14 à R1334- 29 et R1337-2 à 1337-5 du Code de la santé publique

La validité

La mesure d'empoussièrement n'a pas de durée de validité spécifique. Dans le cadre d'un DTA ayant obtenu un Score 2, la mesure d'empoussièrement doit être réalisée dans les 3 mois après l'établissement du rapport.